

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026/04/07 - 25**  
**portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe MORIN en sa qualité de 8<sup>ème</sup> adjoint au maire de Vire Normandie en charge de la sécurité, de la tranquillité publique et des commémorations**

**Le Maire de Vire Normandie,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Pascal MARTIN en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Philippe MORIN en qualité d'adjoint au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 22 mars 2026,

Vu la délibération n°2 du 7 avril 2026 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Philippe MORIN, en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie, chargé de la sécurité, de la tranquillité publique et des commémorations, pour prendre les décisions, signer les actes liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation. La délégation comprend également un travail de concertation avec Monsieur Patrice MARCHAND, adjoint au maire de Vire Normandie en charge de la santé, de l'accessibilité et de l'autonomie et handicap.

Monsieur MORIN doit assurer, conformément au calendrier partagé, les astreintes relatives aux situations d'urgence, aux célébrations de mariages ainsi qu'aux opérations de fermeture de cercueils.

Monsieur MORIN est chargé d'assurer, à l'échelle de la commune de Vire Normandie, le service municipal d'intervention rapide (SMIR), lequel a pour mission d'intervenir dans les meilleurs délais sur l'ensemble du territoire communal afin de

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260407-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026  
Publication : 10/04/2026

Arrêté municipal du 7 avril 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## 1 – Sécurité et tranquillité publique

### • 1.1 – le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

- **Piloter et coordonner la stratégie territoriale de sécurité au travers du CLSPD** : assurer le rôle de référent au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en coordonnant les actions partenariales et le suivi des dispositifs de tranquillité publique.
- **Lutter contre les violences spécifiques** : déployer, via les instances du CLSPD, des programmes de prévention et d'accompagnement relatifs aux violences intrafamiliales ainsi qu'aux violences sexistes et sexuelles, notamment dans le milieu sportif.
- **Sécuriser les mobilités et l'espace public** : garantir la sécurité des piétons et deux-roues en cœur de ville, en travaillant de concert avec l'adjoint à la voirie sur l'optimisation de l'éclairage public et l'aménagement des passages piétons.

### • 1.2 – Ville prudente

- **Garantir la pérennité et l'évolution du label « Ville Prudente »** : assurer le rôle de référent communal en veillant au respect des engagements pris, en pilotant l'audit annuel des dispositifs de sécurité routière et en proposant des innovations pour obtenir ou maintenir les échelons supérieurs du label.
- **Promouvoir une culture de la sécurité routière et de l'apaisement** : concevoir et déployer des campagnes de sensibilisation locales visant à réduire l'accidentologie, en ciblant particulièrement les comportements à risque et le partage respectueux de l'espace public entre tous les usagers.
- **Ancrer la sécurité routière dans les projets d'aménagement** : expertiser les projets de voirie sous l'angle de la prévention du risque routier, en s'assurant que chaque nouvel aménagement urbain réponde aux standards d'excellence en matière de protection des usagers vulnérables.

### • 1.3 – Vidéo-protection

- **Piloter le déploiement et la modernisation du système de vidéo-protection** : superviser l'implantation des caméras dans les zones stratégiques et veiller à la maintenance technique des installations pour garantir un outil opérationnel au service de la sécurité publique.
- **Garantir l'éthique et la conformité réglementaire** : assurer le strict respect du cadre légal (RGPD) concernant la protection de la vie privée, tout en veillant à la bonne information des citoyens sur le dispositif.
- **Renforcer l'efficacité de la prévention et du secours** : utiliser le réseau de vidéo-protection comme un levier d'appui aux forces de l'ordre et aux secours pour accélérer les interventions sur le terrain et faciliter la résolution d'incidents.
- **Optimiser la gestion et le renouvellement du parc** : étudier les solutions les plus efficaces, via l'acquisition ou des contrats de location avec maintenance, pour assurer le remplacement ou l'extension du dispositif de vidéo-protection tout en garantissant la continuité technologique des équipements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260410-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026  
Publication : 10/04/2026

Arrêté municipal du 7 avril 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2 - Mémoire et commémorations

- Assurer la fonction de maître de cérémonie lors des manifestations ou cérémonies commémoratives et participer à leur organisation en lien avec le Cabinet du maire.
- Représenter le maire et assurer les relations avec les associations d'anciens combattants, résistants, déportés, de mémoires et les établissements culturels.
- Participer à la définition et à l'animation de la politique patrimoniale prenant en compte le volet monumentale et architectural.
- Sensibiliser les jeunes de la commune aux actions mémorielles, en lien avec les établissements scolaires, afin de favoriser leur participation aux événements commémoratifs.

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Monsieur Philippe MORIN ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Philippe MORIN n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

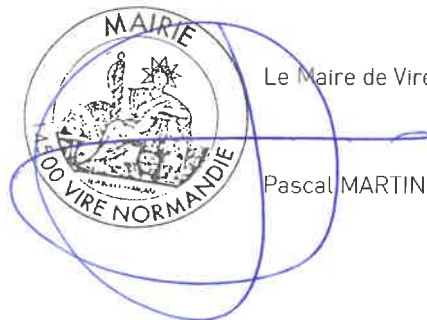
Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Philippe MORIN, adjoint au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 7 avril 2026



Le Maire de Vire Normandie,  
Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260410-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026  
Publication : 10/04/2026

Arrêté municipal du 7 avril 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.